

COMPTE RENDU SUCCINCT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

SEANCE du JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 à 19h00

Présidence de Monsieur Joël COLSON, Maire.

Etaient Présents : MM. COLSON, GUESDON, EUDE, CARPENTIER, DINE, BRASY, BAILLEMONT, NGUYEN, GIRARD, FOYER, MAGDELAINE, TREGUER, Mmes PREVOST-GODON, CHÂRON, GUEST, LE GUEN, STRICHER-DESCHEPPER, NOËL, PALOTAI, LEBRASSEUR, MARMION formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents : MM LE DANTEC, DOUDET, GUIRAUD, Mmes JOLY, CAVENNES, MORIN, excusés.

Procurations : Mme JOLY à Mme STRICHER-DESCHEPPER, M. LE DANTEC à M. COLSON, Mme CAVENNES à M. CARPENTIER, Mme MORIN à Mme PREVOST-GODON, M. GUIRAUD à M. MAGDELAINE, excusés.

Mme Stéphanie PALOTAI a été élue secrétaire,

BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017 / 2018

Monsieur le Maire expose les chiffres du bilan de la rentrée scolaire 2017/2018

Ecole maternelle : Directrice Mme MORTREUIL

		<u>Effectifs</u>
PS	Mme MAHIER	25
PS - MS	Mme DELAUNAY	25
MS	Mme MORTREUIL	24
GS	Mme CARPENTIER - DAMBRY	26
GS	Mme LOOTVOET	24
GS	Mme BLOTTIERE	23
		—
		147

Ecole élémentaire : Directrice Mme BLOT

		<u>Effectifs</u>
C.P	Mme NOTHIAS	23
C.P	Mme COCHIN	23
C.P – CE1	M. ISASA	23
CE1	Mme CARPENTIER	27
CE1	Mme HAUCHARD	28

CE2	Mme BLOT	25
CE2	M. LEDISCOT	24
CE2 – CM1	Mme LELASSEUR	24
CM1	Mme THAFOURNEL	26
CM1	Mme PORQUET	26
CM2	M. NEVEU	28
CM2	Mme BENOIT	26
ULIS	Mme GAUTIER	10
		313

Restaurant Scolaire :

Total des inscriptions :	273	Elémentaire	107	Maternelle	soit	380	enfants
moyenne par jour :	227	Elémentaire	82,5	Maternelle	soit	325	enfants
moyenne mercredi (CDC) :	67	(pour la journée du 13 septembre)					

ELECTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Mme Amélie FLAMBARD, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire au sein du conseil municipal étant précisé que bien qu'il n'y ait aucun impératif en la matière, le ministère de l'Intérieur recommande de veiller à ce qu'un équilibre entre hommes et les femmes soit maintenu lorsque ce cas se présente.

Le Conseil Municipal,

Vu l'élection des représentants de la commune de Beuzeville au sein l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville intervenue lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2016,

Considérant que se présentent à la candidature de conseiller communautaire :

- liste COLSON : GUEST Magali**
- liste LEBRASSEUR : MARMION Jacqueline

Après avoir voté à scrutin secret, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- GUEST Magali	20
- MARMION Jacqueline	4
- blancs	2

ELIT Mme **GUEST Magali** en remplacement de Mme Amélie FLAMBARD en tant que représentante de la commune de Beuzeville au sein l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

VOTES	POUR : 24	CONTRE : /	ABSTENTIONS : 2
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement du centre-ville, de réhabilitation de l'ancienne friche BEAUCAMP, de la maison acquise pour l'office de tourisme et des anciennes casernes de la ville a fait l'objet d'une présentation en dernière séance du conseil municipal par M. LEGER de l'Agence BABYLONE et Monsieur FERRAND du Cabinet SUNMETRON, Maîtres d'œuvre de ce projet.

Sur la base du projet présenté, l'estimation prévisionnelle (jointe en annexe) s'élève à la somme de 6.650.000 € TTC arrondis (y compris la maîtrise d'ouvrage portée par l'EPFN sur le clos et couvert des bâtiments réhabilités).

A l'issue de l'achèvement de la phase « PROJET » de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, les marchés publics vont pouvoir être lancés afin de retenir les entreprises qui seront chargées des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à préparer, passer, signer et exécuter les marchés publics avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite des crédits ouverts au budget.

MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE POUR LE SUIVI DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

Afin de suivre les travaux d'aménagement du centre-ville, M. le Maire propose de constituer un comité technique composé des membres du comité de pilotage du dialogue compétitif auxquels peuvent se joindre tous les élus qui invités à se manifester.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la composition du comité technique ainsi qu'il suit :

M. Joël COLSON, Mme Nicole PREVOST-GODON, M. Alain GUESDON, Mme Marie-France CHÂRON, Mme Magali GUEST, M. Serge GIRARD, M. Jean-Marc BRASY, Mme Sylviane LEBRASSEUR, Mme Jacqueline MARMION, M. Michel TREGUER, M. François LE DANTEC, M. Jean-Yves CARPENTIER, M. Marc EUDE, M. Jean-Louis DINE, Mme Marie STRICHER-DESCHEPPER, M. Christophe BAILLEMONT, M. Michel NGUYEN, M. Franck MAGDELAINE, Mme Valérie LE GUEN

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville, différentes subventions vont pouvoir être sollicitées auprès de différents organismes (CCPHB, CD27, FEDER, ...)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes subventions auprès de différents organismes.

CESSION DE L'ANCIENNE CASERNE (SALLE DU MARCHÉ AUX PORCS) A L'EPFN

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal a décidé la cession à l'EPFN des parcelles cadastrées AD n° 89 et AO n° 69 pour la somme de 1 euro afin qu'il procède aux travaux de démolition et de réhabilitation des sites BEAUCAMP et de l'ancien centre d'incendie et de secours.

Entre-temps, l'EPFN a indiqué qu'il acceptait de subventionner les travaux de rénovation du clos et couvert de la salle du marché aux porcs (1^{ère} caserne des pompiers).

Pour ce faire, il convient de compléter la délibération susvisée en y ajoutant le bâtiment cadastré AD 72 d'une surface de 51 m² à l'EPFN à l'euro symbolique pour qu'il assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires sur le clos et couvert.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 juin 2017 et après en avoir délibéré,

DECIDE de compléter la délibération susvisée en y ajoutant le bâtiment cadastré AD n° 72 d'une surface de 51 m².

MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2001 approuvant le plan d'occupation des sols sur le territoire de la commune de Beuzeville,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2001 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, Na et Na indicées du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant création de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville issue de la fusion de la communauté des communes du Pays d'Honfleur et de la communauté de communes du canton de Beuzeville en date du 23 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville en date du 9 mai 2017 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser et le déléguant aux communes membres,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rapporter la délégation faite au Maire par délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 au titre de l'exercice du droit de préemption.

**ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE
AUX ENCHERES PUBLIQUES SCI EX-VOTO**

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que la propriété de la SCI EX-VOTO cadastrée AD n° 73 d'une surface de 4.559 m2 située 44 rue des anciens d'AFN a été vendue aux enchères publiques le 11 septembre dernier au prix de 225.000 €, sans surenchère, auxquels viennent s'ajouter des frais de procédure d'un montant total de 3.924,15 €.

Afin d'intégrer cette parcelle au projet d'aménagement du centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal de faire usage du droit de préemption urbain pour acquérir cette propriété au prix de la dernière enchère.

Il est rappelé à toutes fins utiles qu'une délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2014 avait acté le principe d'aménagement du quartier de la médiathèque afin de renforcer son pôle culturel par la création d'un jardin public.

Afin de financer cette acquisition, il est proposé de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

art. 2315	acquisition immobilière	+ 250.000 €
art. 2315-641	travaux de voirie contournement Nord	- 170.000 €
art. 2128-613	aire de camping-car	- 80.000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2001 approuvant le plan d'occupation des sols sur le territoire de la commune de Beuzeville,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2001 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, Na et Na indicées du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant création de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville issue de la fusion de la communauté des communes du Pays d'Honfleur et de la communauté de communes du canton de Beuzeville en date du 23 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville en date du 9 mai 2017 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser et le déléguant aux communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2014 approuvant le principe du projet d'aménagement du quartier de la médiathèque,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue du greffe du Tribunal de Grande Instance d'Evreux (service des saisies immobilières) le 31 juillet 2017 annonçant l'adjudication le 11 septembre 2017 à 9 heures de la propriété de la SCI EX-VOTO, sise 44 rue des anciens d'AFN à Beuzeville, cadastrée section AD n°73, avec une mise à prix de 224.000 €,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 septembre 2017 estimant le bien à 380.000 €,

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettrait la création d'un jardin public en plein cœur de ville afin de permettre le développement du tourisme et des loisirs en corrélation avec le grand projet d'aménagement du centre-ville et la mise en valeur du manoir anglo-normand et des arbres centenaires,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

de préempter par substitution le bien situé 44 rue des anciens d'AFN à Beuzeville cadastré section AD n° 73, d'une superficie de 4.559 m², appartenant à la SCI EX-VOTO, au prix de la dernière enchère de 225.000 €, auxquels viennent s'ajouter des frais de procédure d'un montant total de 3.924,15 €,

de procéder à la décision modificative budgétaire précitée pour assurer le financement de l'opération,

d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et notamment la déclaration de substitution auprès du greffe du TGI d'Evreux et l'acte authentique constatant le transfert de propriété qui sera rédigé par l'Office Notarial de BEUZEVILLE.

PORTAGE FONCIER EPFN - TERRAINS ROUTE DE PONT-AUDEMER

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU a prévu 3 sites dont l'un à l'Est de l'agglomération pour lequel les propriétés sont actuellement en vente. L'acquisition de ces terrains, situés route de Pont-Audemer, pourrait constituer une réserve foncière pour la commune et permettre la réhabilitation d'anciennes friches industrielles à savoir l'ancienne scierie ENGELS et du bâtiment RABONI.

Le zonage du PLU prévoit que ce secteur peut devenir une zone commerciale en entrée de ville ainsi qu'une zone d'habitation avec la création de nouveaux logements.

Il est proposé de solliciter l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour assurer le portage du projet (sans frais financiers) et intervenir ultérieurement au titre du fond friche avec une prise en charge des études de pollution, historiques et documentaires ainsi que des sondages à réaliser.

L'estimation du Domaine sur l'ensemble du périmètre composé des parcelles cadastrées AH 3p, 19, 31p, 20, 21, 23, 24, 25 et 26 d'une surface approximative de 6 hectares (plan en pièce jointe) s'élève à 1.250.000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des Domaines et après en avoir délibéré,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour assurer le portage du projet et intervenir au titre du fond friche,

S'ENGAGE à racheter les terrains dans un délai maximum de cinq ans,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie et tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS DE EURE HABITAT AU LFE

VOTES	POUR : 25	CONTRE : /	ABSTENTIONS : 1
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que le Logement Familial de l'Eure a le projet de racheter le patrimoine d'Eure Habitat composé des logements situés sur la commune de BEUZEVILLE dans les résidences suivantes : « Résidence Barette », « Les Beaux Sites », « Le Lion » et « Champard 2 ».

Dans le cadre de ce rachat, le Logement Familial de l'Eure demande que la commune de BEUZEVILLE autorise le maintien des garanties sur les prêts CDC contractés par Eure Habitat sur un capital restant dû au 31/12/2017 d'un montant de 1 648 340,13 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maintien des garanties d'emprunts au LFE sur les prêts CDC contractés par Eure Habitat sur le capital restant dû.

ENCAISSEMENT DE CHEQUES DE CAUTION POUR LA RESERVATION DE SALLES

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que la délibération en date du 16 décembre 2016, portant revalorisation des tarifs de location des salles, a fixé le montant de la caution à 150 € pour la Halle au blé et la salle Guy Marest, sans qu'il soit précisé les modalités d'encaissement.

Il est proposé d'encaisser 50 % du montant de la location en cas d'annulation moins de deux mois avant la date, sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'encaissement des chèques de caution en cas d'annulation, hors cas de force majeure, moins de deux mois avant la date de réservations des salles.

SUBVENTION POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 20 juin 2017, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville a voté l'octroi d'une subvention de 20 % du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques, plafonnée à 110 € par nid, à laquelle s'ajoute une aide égale du département du Calvados.

A défaut de dispositif identique pour les communes du département de l'Eure, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention pour les habitants de la commune à la même hauteur de 20 % de la dépense, plafonnée à 110 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré,

DECIDE de l'octroi, aux habitants de la commune, d'une subvention à hauteur de 20 % du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques et dans la limite de 110 € par nid.

**TRANSFERT DE COMPETENCE AU SIEGE 27 DES BORNES DE RECHARGES DES
VEHICULES ELECTRIQUES**

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beuzeville dispose sur son territoire d'une borne double de recharge pour les véhicules électriques, située sur le parking des 4 Saisons dont la maintenance et l'exploitation est assurée par le SIEGE jusqu'au 31 décembre 2018.

Le projet de réforme statutaire adopté par le SIEGE 27 permet désormais aux communes de lui transférer la compétence optionnelle relative à l'aménagement et à l'exploitation de ces infrastructures de recharge.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer au SIEGE 27 la compétence relative à l'aménagement et à l'exploitation de ces infrastructures de recharge.

CESSION DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES N°3

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que la société Transports Nicolle souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZI 254 d'une contenance de 1ha 00a 76ca, située sur la Zone Artisanale n° 3.

Conformément à l'avis du service du Domaine, il est proposé de fixer le prix de cession à 18 € TTC le m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'autorisation de lotir n° LT 027 065 07 K0058 délivrée le 06 décembre 2007, modifiée les 02 juillet 2008 et 13 août 2012,

Vu l'avis du service du Domaine et après en avoir délibéré,

DECIDE de la cession à la société Transports Nicolle (ou toutes personnes physique ou morale pouvant s'y substituer) de la parcelle cadastrée section ZI 254 d'une contenance totale de 1ha 00a 76ca, située sur la Zone Artisanale n° 3 au prix de 18 € TTC le m² soit 181 368 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'Office Notarial de BEUZEVILLE et tous documents utiles à la réalisation de cette opération.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2016

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, le rapport annuel présenté par le SIPAEP est à la disposition du public.

Pour une facture type de 120 m³, le prix de l'eau s'établit à 2,165 TTC le m³ augmenté de la redevance de l'Agence de l'Eau et la préservation de la ressource en eau à 0,581 € TTC (zone 1 : BEUZEVILLE) soit un total de 2,746 € TTC le m³.

Les analyses effectuées ont toutes relevé une eau d'alimentation conforme aux références et aux limites de qualité en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35